

# Les principales étapes

## Travaux préparatoires

- **En juin/juillet 2014** : Les commissions départementales (CDCI), puis la commission régionale de la coopération intercommunale (CRCI) ont été constituées.

## Elaboration du SRCI

- **Le 28 août 2014** : Le projet de SRCI a été présenté par le préfet de région à la commission régionale de la coopération intercommunale
- **Le 5 septembre 2014** : poursuite des échanges de la CRCI sur le projet de schéma
- **Du 5 au 9 septembre 2014** : le projet de SRCI a été transmis aux conseils municipaux et aux EPCI à fiscalité propre de grande couronne, qui disposaient de 3 mois à compter de l'envoi, pour rendre leur avis
- **Avant le 30 septembre 2014** : les 46 communes limitrophes à la future Métropole du Grand Paris pouvaient délibérer pour la rejoindre.
- **Avant le 5 ou 9 décembre 2014 selon les communes** : transmission des avis des communes et EPCI de grande couronne
- **11 décembre 2014** : réunion de la CRCI pour un débat d'orientation
- **22 janvier, 5 et 12 février 2015** : examen de 50 propositions de modification du projet de schéma régional par la CRCI. Adoption de 5 modifications

## Arrêt du SRCI

- **4 mars 2015** : le préfet de la région d'Ile-de-France a pris l'arrêté portant schéma régional de coopération intercommunale

## Mise en œuvre du SRCI

- **Avant le 1<sup>er</sup> août 2015** : Les préfets de département de grande couronne ont saisi la CRCI des projets d'EPCI hors schéma régional
- **Avant le 1<sup>er</sup> septembre 2015** : les préfets de département ont arrêté les projets de création, fusion ou modification de périmètre d'EPCI à fiscalité propre, et les ont notifiés aux maires et présidents d'EPCI concernés
- **Avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015** : les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI consultés ont transmis leur accord ou désaccord au préfet de leur département
- **Avant le 30 novembre 2015** : en cas de désaccord, la commission régionale de coopération intercommunale a émis son avis
- **Avant le 31 décembre 2015** : les préfets de département ont pris les arrêtés de création, fusion ou modification de périmètre d'EPCI à fiscalité propre, intégrant les modifications adoptées par la CRCI.

## Composition des organes délibérants

- **Avant le 15 décembre 2015** : les conseils municipaux ont fixé la composition de l'organe délibérant des nouveaux EPCI, fusionnés ou modifiés. Celle-ci a ensuite été constatée par le préfet de la région d'Ile-de-France.